

Rapport annuel

Le rapport annuel décrit l'évolution de la Banque nationale, sous l'angle de l'organisation comme sous celui de l'exploitation, ainsi que son résultat financier. En tant qu'entreprise cotée en Bourse, la Banque nationale publie par ailleurs des informations sur le gouvernement d'entreprise (directive Corporate Governance de SIX Swiss Exchange SA).

Le rapport annuel constitue, avec les comptes annuels, le *Rapport financier* de la Banque nationale suisse, c'est-à-dire le rapport de gestion tel qu'il est défini par le droit de la société anonyme (art. 958 CO). Le rapport annuel est établi conformément à l'art. 961c CO.

L'exécution du mandat légal de la Banque nationale est décrite dans le *Compte rendu d'activité*.

1.1 PRINCIPES

La Banque nationale est une société anonyme régie par une loi spéciale et administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération. L'organisation et les attributions revenant aux divers organes sont définies dans la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (LBN; état le 1^{er} janvier 2016) et dans le Règlement d'organisation du 14 mai 2004 de la Banque nationale (ROrg; état le 15 juillet 2011). La LBN et le ROrg font office de statuts de la Banque nationale.

Mandat

Le mandat de la Banque nationale découle directement de la Constitution fédérale (Cst.). L'art. 99 dispose que la Banque nationale mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Cet article inscrit en outre dans le droit constitutionnel l'indépendance de la Banque nationale et fait obligation à celle-ci de constituer, à partir de ses revenus, des réserves monétaires suffisantes, dont une partie en or. Enfin, conformément à la Cst., la BNS doit verser au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons.

Loi sur la Banque nationale et dispositions d'exécution

Le cadre légal dans lequel la Banque nationale exerce son activité est fixé en premier lieu par la LBN. Celle-ci concrétise le mandat constitutionnel (art. 5) et l'indépendance de la BNS (art. 6). En contrepartie, elle prévoit une obligation d'informer et de rendre compte au Conseil fédéral, au Parlement et au public (art. 7). Les opérations de la Banque nationale sont précisées aux art. 9 à 13 LBN. Les instruments dont la Banque nationale se sert dans la mise en œuvre de la politique monétaire et le placement des réserves monétaires sont définis dans les Directives générales de la BNS sur ses instruments de politique monétaire et dans les Directives générales sur la politique de placement.

La LBN fournit également une base légale pour l'établissement de statistiques portant sur les marchés financiers, pour l'obligation faite aux banques de détenir des réserves minimales et pour la surveillance des infrastructures des marchés financiers. La Direction générale a adopté dans l'ordonnance de la Banque nationale (OBN; état le 1^{er} janvier 2016) des dispositions d'exécution dans ces trois domaines relevant de l'exercice de la puissance publique.

Enfin, la LBN établit les bases de l'organisation de la Banque nationale (art. 2 et 33 à 48). Des précisions à ce sujet se trouvent dans le ROrg, qui est édicté par le Conseil de banque et approuvé par le Conseil fédéral.

En 2013, le Conseil fédéral a édicté l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb). Cette ordonnance ne s'applique toutefois pas à la Banque nationale, du fait que celle-ci n'est pas une société anonyme au sens des art. 620 à 763 du code des obligations (CO). Dans les domaines où la LBN laisse une marge d'appréciation, la BNS se conforme néanmoins aux prescriptions de l'ORAb. Il s'agit en particulier de l'interdiction pour les organes de la société et les dépositaires d'exercer les droits de vote des actionnaires, ainsi que des exigences posées au représentant indépendant des actionnaires et des compétences de celui-ci.

1.2 ACTIONNAIRES

Le capital-actions de la Banque nationale est de 25 millions de francs. Il est constitué de 100 000 actions nominatives, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 250 francs, qui sont cotées à la Bourse suisse (SIX Swiss Exchange), au Swiss Reporting Standard.

Actions nominatives
cotées en bourse

Les actionnaires de la Banque nationale sont essentiellement les cantons et les banques cantonales. La Confédération n'est pas actionnaire. Les autres actionnaires sont principalement des personnes physiques. Fin 2015, les cantons et les banques cantonales détenaient environ 52% des actions. Les actionnaires les plus importants étaient le canton de Berne (6 630 actions, soit 6,63% du capital-actions), Theo Siegert, Düsseldorf (6 595 actions, soit 6,6%), le canton de Zurich (5 200 actions, soit 5,2%), le canton de Vaud (3 401 actions, soit 3,4%) et le canton de Saint-Gall (3 002 actions, soit 3%).

Conformément au Code de conduite qui leur est applicable, les membres du Conseil de banque ne sont pas autorisés à détenir des actions de la Banque nationale. En 2015, ils n'en détenaient aucune. Un membre de la Direction générale élargie détenait une action de la BNS au 31 décembre 2015.

Les droits des actionnaires sont définis dans la LBN; les dispositions du code des obligations sur la société anonyme ne sont applicables qu'à titre subsidiaire. Etant donné que la Banque nationale assume un mandat public et qu'elle est administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération, les droits des actionnaires sont restreints par rapport à ceux d'une société anonyme de droit privé. Ainsi, le droit de vote est limité à cent actions pour tout actionnaire qui n'est ni une collectivité ni un établissement suisse de droit public. Le dividende ne peut dépasser 6% du capital-actions; le reste du bénéfice distribuable revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

Droits des actionnaires

Le rapport annuel et les comptes annuels sont soumis au Conseil fédéral pour approbation avant d'être présentés à l'Assemblée générale. Plusieurs dispositions régissant l'Assemblée générale – convocation, ordre du jour et prise de décisions – s'écartent elles aussi du droit de la société anonyme. Les propositions signées par vingt actionnaires au moins peuvent être portées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour autant qu'elles aient été soumises au président du Conseil de banque par écrit et suffisamment tôt avant l'envoi de la convocation (voir page 138, Actionnaires, Droits de participation).

Information des actionnaires Les avis aux actionnaires sont donnés par écrit à l'adresse figurant au registre des actions et par une publication unique dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les actionnaires ne reçoivent que les informations qui sont également communiquées au public.

Représentation indépendante Depuis l'Assemblée générale de 2014, la Banque nationale permet à ses actionnaires d'octroyer, également par voie électronique, des procurations et des instructions au représentant indépendant.

1.3 STRUCTURE ET ORGANISATION

Départements La Banque nationale a deux sièges, l'un à Berne et l'autre à Zurich. Elle est subdivisée en trois départements. Les unités d'organisation (UO) des 1^{er} et 3^e départements sont pour la plupart à Zurich, alors que celles du 2^e département sont en majorité à Berne. Chacun des trois départements est dirigé par un membre de la Direction générale et son suppléant.

Succursale La succursale de Singapour permet à la Banque nationale d'assurer une gestion efficace des réserves de devises dans la région Asie-Pacifique. La proximité géographique des marchés sur lesquels la Banque nationale investit et de leurs acteurs améliore par ailleurs la compréhension des marchés et des zones économiques de cette région. Ce lieu d'implantation permet en outre d'effectuer plus facilement, 24 heures sur 24, des opérations sur le marché des changes.

Représentations Les délégués aux relations avec l'économie régionale sont chargés d'observer l'évolution économique et d'expliquer la politique menée par la Banque nationale dans les différentes régions. C'est pourquoi la Banque nationale possède, outre les deux sièges de Zurich et de Berne, des représentations à Bâle, Genève, Lausanne, Lucerne, Lugano et Saint-Gall. Ces dernières sont épaulées par des conseils consultatifs régionaux, qui évaluent, à l'intention de la Direction générale de la Banque, la situation économique et les répercussions de la politique monétaire dans leur région, et procèdent à des échanges d'informations réguliers avec les délégués.

Pour la mise en circulation et la reprise de billets et de pièces, la Banque nationale dispose de 14 agences gérées par des banques cantonales.

Agences

1.4 ORGANES ET ATTRIBUTIONS

Les organes de la Banque nationale sont l'Assemblée générale, le Conseil de banque, la Direction générale et l'organe de révision. Leur composition figure aux pages 201 et 202.

L'Assemblée générale élit cinq des onze membres du Conseil de banque, au scrutin individuel, ainsi que l'organe de révision. Elle approuve le rapport annuel et les comptes annuels, et donne décharge au Conseil de banque. Dans le cadre de l'affectation du bénéfice, elle décide de la fixation du dividende. Celui-ci représente au maximum 6% du capital-actions.

Assemblée générale

Le Conseil de banque est l'organe de surveillance et de contrôle de la Banque nationale. Six de ses membres, dont le président et le vice-président, sont nommés par le Conseil fédéral, et cinq sont élus par l'Assemblée générale. Le Conseil de banque surveille et contrôle la gestion des affaires de la BNS. Il définit notamment les grandes lignes de l'organisation interne de la Banque nationale (y compris l'organisation de la comptabilité, du contrôle financier et de la planification financière), et approuve le budget ainsi que le montant des provisions nécessaires aux réserves monétaires (art. 30 LBN). De plus, il évalue la gestion des risques et les principes de placement, et prend connaissance des stratégies en matière de gestion des ressources. Il soumet au Conseil fédéral des propositions pour la nomination des membres de la Direction générale et de leurs suppléants, et fixe dans un règlement la rétribution de ses membres ainsi que la rémunération des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Enfin, le Conseil de banque approuve la convention conclue avec le Département fédéral des finances concernant la distribution du bénéfice de la BNS, valide le graphisme des billets de banque et nomme les membres des conseils consultatifs régionaux. Les tâches du Conseil de banque sont précisées à l'art. 42 LBN et à l'art. 10 ROrg. Le Conseil de banque ne possède pas de compétence dans le domaine de la politique monétaire, qui est du seul ressort de la Direction générale.

Conseil de banque

Activités du Conseil de banque

En 2015, le Conseil de banque a tenu, en présence de la Direction générale, une séance ordinaire d'une journée (février) et cinq séances ordinaires d'une demi-journée chacune (avril, juin, septembre, octobre et décembre).

A la mi-2015, le Conseil de banque a pris congé de Monsieur Jean-Pierre Danthine, qui occupait jusqu'alors le poste de vice-président de la Direction générale. Il a également préparé la proposition de nomination de Madame Andréa M. Maechler à l'intention du Conseil fédéral, et a ensuite accueilli cette dernière en tant que nouveau membre de la Direction générale le 1^{er} juillet 2015.

Le Conseil de banque a pris connaissance du *Compte rendu d'activité 2014* adressé à l'Assemblée fédérale et approuvé le *Rapport financier 2014*, destiné au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires. De plus, il a pris connaissance des rapports de l'organe de révision destinés au Conseil de banque et à l'Assemblée générale, des rapports annuels sur les risques financiers et les risques opérationnels, du rapport annuel de la Compliance ainsi que des rapports de gestion 2014 de la Caisse de pensions et de la Fondation de prévoyance. Il a également préparé l'Assemblée générale de 2015 et approuvé le décompte relatif à l'utilisation du budget 2014 ainsi que le budget 2016.

Le Conseil de banque a en outre approuvé le crédit d'exécution destiné à l'assainissement de l'immeuble de la BNS au siège de Berne.

Alors qu'il avait approuvé le graphisme des billets de 10, 20 et 50 francs au cours des années précédentes, le Conseil de banque a également donné son aval à celui des autres billets de la 9^e série, c'est-à-dire des coupures de 100, 200 et 1000 francs.

Par ailleurs, le Conseil de banque a nommé les nouveaux membres des conseils consultatifs régionaux de Genève, de la Suisse orientale et de la Suisse italienne, entrés en fonction le jour de l'Assemblée générale de 2015. Il a aussi fixé la composition des comités du Conseil de banque pour la période administrative 2015-2016.

Le Conseil de banque a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires de 2015 d'attribuer à KPMG SA le mandat de l'organe de révision externe pour la période administrative 2015-2016.

Le Conseil de banque a aussi révisé le Règlement concernant les cadeaux, les invitations et les prestations financières de tiers à l'intention des membres de la Direction générale élargie et le Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse, lequel entrera en vigueur le 1^{er} mai 2016. Le Conseil de banque a pris acte de la version révisée du Code de conduite de la BNS.

Enfin, le Conseil de banque a approuvé le montant à attribuer à la provision pour réserves monétaires.

Le Conseil de banque a constitué en son sein un Comité d'audit, un Comité des risques, un Comité de rémunération et un Comité de nomination; chaque comité se compose de trois membres.

Comités

Le Comité d'audit assiste le Conseil de banque dans la surveillance (monitoring) de la comptabilité et des rapports financiers et surveille l'activité de l'organe de révision et de la Révision interne. Il évalue en outre l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne (SCI), notamment des processus mis en œuvre pour gérer les risques opérationnels et pour garantir le respect des lois, des règlements et des directives (compliance).

Le Comité des risques apporte son soutien au Conseil de banque pour ce qui est de la surveillance (monitoring) des risques financiers et de l'évaluation de la gouvernance des processus de placement. Le Comité d'audit et le Comité des risques coordonnent leurs activités et coopèrent lorsque leurs tâches se recoupent.

Le Comité de rémunération prépare, à l'intention du Conseil de banque, les principes régissant la politique de la Banque nationale en matière de rétributions et de salaires. Il soumet au Conseil de banque une proposition concernant la rémunération des membres de la Direction générale et de leurs suppléants.

Le Comité de nomination établit les propositions afférentes aux membres du Conseil de banque qui doivent être élus par l'Assemblée générale, ainsi que celles relatives à la nomination des membres de la Direction générale et de leurs suppléants par le Conseil fédéral.

En 2015, le Comité d'audit a tenu cinq séances, dont quatre en présence de l'organe de révision. Quant au Comité des risques, il a siégé trois fois. Le Comité de rémunération s'est réuni deux fois, et le Comité de nomination ne s'est pas réuni.

Séances

Organes de direction

La Direction générale est l'organe exécutif suprême de la Banque nationale. Ses trois membres sont nommés par le Conseil fédéral sur proposition du Conseil de banque, pour une période administrative de six ans. Il appartient notamment à la Direction générale de prendre les décisions de politique monétaire, de fixer la stratégie pour le placement des actifs, de contribuer à la stabilité du système financier et d'œuvrer à la coopération monétaire internationale.

La Direction générale élargie se compose des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Elle arrête les directives stratégiques afférentes à la gestion des affaires de la Banque nationale.

Le Collège des suppléants est responsable de la planification et de la mise en œuvre de ces directives. Il assure la coordination dans toutes les affaires de portée interdépartementale relatives à l'exploitation.

Organe de révision

L'organe de révision vérifie si la comptabilité, les comptes annuels et la proposition d'affectation du bénéfice porté au bilan sont conformes aux exigences légales; à cet effet, il a le droit de prendre connaissance en tout temps de la marche des affaires de la Banque nationale. Cet organe est élu pour un an par l'Assemblée générale. Les réviseurs doivent posséder les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leur tâche au sens de l'art. 727b CO et être indépendants du Conseil de banque, de la Direction générale et des principaux actionnaires.

KPMG SA a été élu nouvel organe de révision lors de l'Assemblée générale de 2015 (2014: PricewaterhouseCoopers SA). Philipp Rickert est le réviseur responsable. Pour l'exercice 2015, les honoraires de révision se sont élevés à 0,3 million de francs (2014: 0,3 million). De plus, KPMG SA a fourni des prestations de conseil dans les domaines juridique et fiscal pour un montant d'environ 30 000 francs (année précédente: aucune prestation de conseil).

Révision interne

La Révision interne est un instrument indépendant de surveillance et de contrôle des activités de la Banque nationale. Elle est subordonnée au Comité d'audit du Conseil de banque.

1.5 RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS

En ce qui concerne la rétribution des membres du Conseil de banque et la rémunération des membres de la Direction générale élargie, le Conseil de banque doit observer, par analogie, les principes édictés par le Conseil fédéral au sujet de la rémunération et les autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et établissements de la Confédération (art. 6a de la loi sur le personnel de la Confédération). Le Conseil de banque a fixé les principes de rémunération dans le Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse (Règlement régissant la rémunération) du 14 mai 2004.

Rémunérations

Les rétributions et rémunérations au titre de 2015 figurent dans les tableaux aux pages 183 et 184.

Les membres du Conseil de banque reçoivent une rétribution annuelle fixe et des indemnités journalières versées pour des tâches spéciales et pour la participation aux séances de comité. Aucune indemnité n'est allouée pour les séances de comité ayant lieu le même jour que les séances du Conseil de banque.

Conseil de banque

La rémunération des membres de la Direction générale élargie se compose d'un traitement et d'une indemnité forfaitaire de représentation. Elle est conforme aux pratiques en usage dans d'autres établissements de taille et de complexité comparables du secteur financier et dans les grandes entreprises de la Confédération.

Organes de direction

Les informations relatives aux montants perçus par les membres des conseils consultatifs régionaux sont présentées à la page 183.

Conseils consultatifs régionaux

La Banque nationale ne verse aucune indemnité de départ aux membres du Conseil de banque. Conformément au Règlement régissant les rapports de travail des membres de la Direction générale de la Banque nationale suisse et de leurs suppléants (Règlement de la Direction générale), les membres de la Direction générale et leurs suppléants ont droit à une indemnité compensant les restrictions auxquelles ils sont soumis à la fin de leurs rapports de travail. Ces restrictions portent sur les activités exercées pour le compte de tous les types d'intermédiaires financiers pendant une période de six mois; en conséquence, l'indemnité équivaut à six mois de salaire. Elles sont étendues à douze mois pour les activités exercées au sein d'une banque d'importance systémique. Enfin, en cas de non-renouvellement du mandat d'un membre de la Direction générale élargie, ou à la suite de sa révocation ou de la résiliation de ses rapports de travail dans l'intérêt de la Banque, le Conseil de banque peut lui octroyer une indemnité de départ correspondant au maximum à un an de traitement.

Indemnités pour restrictions à la fin des rapports de travail

1.6 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

But	<p>Le système de contrôle interne (SCI) englobe l'ensemble des structures et des processus qui garantissent le bon déroulement des activités de l'entreprise et participent ainsi à la réalisation des objectifs opérationnels.</p> <p>Le SCI contribue de manière déterminante au respect des prescriptions légales et des dispositions internes, ainsi qu'à la protection prudentielle du patrimoine de l'entreprise. Il permet de prévenir, de réduire et, le cas échéant, de déceler des erreurs et des irrégularités, mais aussi de garantir une comptabilité fiable et complète ainsi que l'établissement, dans les délais, de rapports circonstanciés. Il permet en outre d'assurer une gestion des risques appropriée et efficace.</p>
Éléments	<p>Le SCI comprend la gestion des risques financiers, des risques opérationnels, des risques de compliance et des risques relatifs au reporting financier.</p>
Organisation	<p>Le SCI comporte trois niveaux, ou lignes de défense, structurellement indépendants: les services compétents, les instances de contrôle des risques et la Révision interne.</p>
Premier niveau	<p>Par leurs responsabilités d'encadrement, les services compétents assument le premier niveau du SCI pour attester le respect de l'obligation de diligence et la conformité aux règles. Les UO établissent leur organisation structurelle et fonctionnelle de manière à pouvoir accomplir efficacement leurs tâches et atteindre les objectifs fixés. Elles définissent des objectifs opérationnels et des mesures de contrôle afin de gérer les risques auxquels elles sont exposées dans l'exercice de leurs activités.</p>
Deuxième niveau	<p>Le deuxième niveau du SCI est constitué par les instances de contrôle des risques. Les services spécialisés compétents (UO Risques opérationnels et sécurité, UO Compliance et UO Gestion des risques) offrent aux différents services des conseils et de l'aide pour la gestion des risques, surveillent l'adéquation et l'efficacité de la gestion des risques et rédigent un rapport à ce sujet. De plus, ils se livrent à une analyse indépendante de la situation sous l'angle des risques. Ils élaborent des dispositions et des mesures susceptibles de limiter les risques et les soumettent aux organes de direction.</p>
Troisième niveau	<p>Le troisième niveau est constitué par la Révision interne, qui, en tant qu'instance indépendante, examine l'adéquation et l'efficacité du SCI sous l'angle des risques.</p>

Le Conseil de banque évalue, par l'intermédiaire de son Comité d'audit et de son Comité des risques, l'adéquation et l'efficacité du SCI, et s'assure de la sécurité et de l'intégrité des processus opérationnels.

Compétences du Conseil de banque et des organes de direction

La Direction générale élargie approuve les stratégies pour la gestion des affaires de la Banque nationale.

Le Collège des suppléants approuve les principes relatifs au SCI et contrôle leur application. A cette fin, il édicte des directives et des principes afférents à la gestion opérationnelle.

Chaque année, des rapports sur le SCI concernant les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de compliance sont établis à l'intention des organes de direction et du Conseil de banque. Les observations éventuelles de la Révision interne sur le SCI relatif au reporting financier au sens de l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO, sont communiquées chaque semestre à la Direction générale élargie et au Comité d'audit du Conseil de banque.

Rapports

1.7 GESTION DES RISQUES

Dans l'accomplissement de son mandat légal, la Banque nationale est exposée à de multiples risques, en particulier à des risques financiers qui prennent la forme de risques de marché, de risques de crédit, de risques-pays et de risques de liquidité. Elle est également exposée à des risques opérationnels et à des risques de compliance. Il s'agit des risques de dommages à des personnes ou à des biens ou d'atteinte à sa bonne réputation, pouvant découler de processus inadéquats, de rapports inexacts, de l'absence ou du non-respect de consignes ou de règles de comportement, de défaillances techniques ou de facteurs extérieurs.

Risques

Le Conseil de banque surveille et contrôle la conduite des affaires de la Banque nationale. Il évalue la gestion des risques et surveille sa mise en œuvre. Le Comité des risques et le Comité d'audit sont chargés de la préparation des affaires et aident le Conseil de banque à surveiller la gestion des risques.

Evaluation des risques

La Direction générale définit chaque année la stratégie de placement des actifs et édicte les Directives générales sur la politique de placement. Elle fixe ainsi le cadre de la gestion des risques financiers.

Stratégie en matière de risques

La Direction générale élargie approuve les stratégies pour la gestion des affaires et assume la responsabilité stratégique de la gestion des risques opérationnels et des risques de compliance. Elle définit les exigences en la matière.

Organisation en matière de risques financiers

Les risques financiers sont sous la surveillance constante de l'UO Gestion des risques. La Direction générale prend connaissance des rapports trimestriels relatifs aux activités de placement et à la gestion des risques. Le Comité des risques du Conseil de banque examine les rapports détaillés de la Gestion des risques, et le Conseil de banque lui-même traite du rapport annuel sur les risques. Le chapitre 5 du *Compte rendu d'activité* fournit de plus amples informations sur les processus de placement et de contrôle des risques qui interviennent dans la gestion des actifs financiers.

Organisation en matière de risques opérationnels

Les directions des départements veillent à la mise en œuvre, au sein de leurs UO, des directives afférentes aux risques opérationnels édictées par la Direction générale élargie. Les chefs des UO sont responsables de la gestion de ces risques.

Les risques opérationnels sont sous la surveillance de l'UO Risques opérationnels et sécurité. Le Collège des suppléants est chargé de la gestion et du contrôle de ces risques. Il prépare les directives correspondantes, dont il assure la mise en œuvre à l'échelle de la Banque, et veille à ce que les rapports soient transmis à la Direction générale élargie. Le rapport annuel sur la gestion des risques opérationnels est soumis au Comité d'audit pour délibération, puis porté à la connaissance du Conseil de banque. Le Comité des risques est chargé, avec le Comité d'audit, de la surveillance des risques opérationnels inhérents aux placements.

Organisation en matière de risques de compliance

Les directions des départements veillent à la mise en œuvre, au sein de leurs UO, des directives de la Direction générale élargie et du Conseil de banque en matière de risques de compliance. Les chefs des UO sont responsables de la gestion des risques de compliance.

L'UO Compliance conseille et assiste les organes de direction, les supérieurs hiérarchiques et les collaborateurs en vue de prévenir les risques de compliance. Elle effectue des contrôles par sondages afin de vérifier que les règles de conduite sont appropriées et respectées. En outre, elle rend compte, en temps opportun et selon les besoins des niveaux hiérarchiques, de l'état des risques de compliance découlant du non-respect des règles de conduite. Elle peut enfin s'adresser en tout temps, si elle le juge nécessaire, au président du Comité d'audit ou au président du Conseil de banque.

La Banque nationale dispose de nombreux mécanismes de contrôle visant à prévenir ou à détecter suffisamment tôt les erreurs en matière de reporting financier (tenue de la comptabilité, clôture des comptes). Elle est ainsi en mesure de rendre compte correctement de sa situation financière. L'ensemble des contrôles effectués dans ce but constituent le SCI relatif au reporting financier. L'UO Comptabilité est responsable de ce volet du SCI.

SCI relatif au reporting financier

Dans ses audits relatifs à l'établissement conforme de la comptabilité et du reporting financier, la Révision interne vérifie, en procédant par sondages, que les contrôles clés correspondants sont appropriés et qu'ils ont été exécutés. Les observations éventuelles de la Révision interne sur le SCI relatif au reporting financier sont communiquées chaque semestre au Collège des suppléants, à la Direction générale élargie et au Comité d'audit du Conseil de banque. Elles servent notamment de base à l'organe de révision pour la confirmation à donner au sens de l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO.

Le tableau ci-dessous présente l'organisation de la gestion des risques.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

	Surveillance	Directives	Contrôle
Risques financiers	Comité des risques du Conseil de banque et Conseil de banque	Direction générale	UO Gestion des risques
Risques opérationnels	Comité d'audit et Comité des risques du Conseil de banque et Conseil de banque	Direction générale élargie	Collège des suppléants, UO Risques opérationnels et sécurité
Risques de compliance	Comité d'audit du Conseil de banque et Conseil de banque	Conseil de banque et Direction générale élargie	Chefs d'UO, UO Compliance, UO Risques opérationnels et sécurité
Risques découlant du reporting financier	Comité d'audit du Conseil de banque et Conseil de banque	Direction générale élargie	UO Comptabilité

1.8 RÉFÉRENCES

De plus amples informations sur le gouvernement d'entreprise sont notamment publiées dans le présent *Rapport de gestion*, sur le site Internet de la Banque nationale, dans la LBN, dans le ROrg et aux emplacements suivants:

LBN (RS 951.11)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Constitution et lois
ROrg (RS 951.153)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Actionnaires	www.snb.ch, Actionnaires
Droits de participation	www.snb.ch, Actionnaires/Assemblée générale/ Conditions d'admission
Inscription au registre des actions	www.snb.ch, Actionnaires/Assemblée générale/ Conditions d'admission
Quorum	Art. 38 LBN; art. 9 ROrg
Assemblée générale	Art. 34 à 38 LBN; art. 8 et 9 ROrg
Règlement régissant la reconnaissance et la représentation d'actionnaires de la Banque nationale suisse	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Conseil de banque	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Membres	Rapport de gestion, page 201
Nationalité	Art. 40 LBN
Liens d'intérêts	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Nomination et durée du mandat	Art. 39 LBN
Première et dernière élection/nomination	Rapport de gestion, page 201
Organisation interne	Art. 10 ss ROrg
Comités	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Règlements du Comité d'audit du Comité des risques du Comité de rémunération du Comité de nomination Règlement régissant les rémunérations	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Délimitation des compétences	Art. 42 LBN; art. 10 ss ROrg
Système de contrôle interne	Rapport de gestion, pages 134 et 135; art. 10 ss ROrg
Transmission d'informations	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Rémunérations	Rapport de gestion, page 183
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements

Organes de direction	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale et Direction générale élargie
Membres	Rapport de gestion, page 202
Liens d'intérêts	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale et Direction générale élargie
Nomination et durée du mandat	Art. 43 LBN
Organisation interne	Art. 18 à 24 ROrg
Règlement régissant les rapports de travail des membres de la Direction générale de la Banque nationale suisse et de leurs suppléants (Règlement de la Direction générale)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement relatif aux placements financiers et aux opérations financières à titre privé des membres de la Direction de la Banque	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement concernant les cadeaux, les invitations et les prestations financières de tiers à l'intention des membres de la Direction générale élargie	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse (Règlement régissant la rémunération)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Loi sur le personnel de la Confédération	www.admin.ch, Droit fédéral/Recueil systématique/ Droit interne/1 Etat – Peuple – Autorités/ 17 Autorités fédérales/172.220 Rapports de travail/ 172.220.1 Loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (LPers)
Rémunérations	Rapport de gestion, page 184
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Collaborateurs	
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Organe de révision	
Election et conditions	Art. 47 LBN
Tâches	Art. 48 LBN
Politique en matière d'information	Rapport de gestion, pages 128 et 206 ss; informations de la BNS destinées aux actionnaires sous www.snb.ch, Actionnaires/Communications ad-hoc – Service de messagerie
Structure et actionariat	Rapport de gestion, pages 126 ss, 177 et 178
Sièges	Art. 3, al. 1, LBN
Symbole de valeur/ISIN	SNBN/CH0001319265
Structure du capital	Rapport de gestion, page 177
Normes comptables	Rapport de gestion, page 158

2

Ressources

2.1 ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION

Organisation

Les départements sont constitués de divisions et d'unités d'organisation (UO) qui leur sont directement rattachées. Chaque division englobe un domaine d'activités spécifiques assurées par différentes unités, et est placée sous la responsabilité d'un chef de division directement subordonné à la direction de son département.

Le 1^{er} département comprend les divisions Secrétariat général, Affaires économiques, Coopération monétaire internationale et Statistique. Les UO Affaires juridiques, Compliance, Personnel et prévoyance ainsi qu'Immeubles et services sont rattachées à la direction du département. La Révision interne relève du 1^{er} département sur le plan administratif.

Dans le cadre de la réorganisation de la Banque en 2014, l'UO Statistique a été élevée au rang de division et remaniée au 1^{er} janvier 2015.

En outre, la division Coopération monétaire internationale a été réorganisée au 1^{er} janvier 2016. Ainsi, une unité d'organisation a été mise en place pour centraliser la coordination des activités multilatérales de la Banque nationale.

Le 2^e département regroupe les deux divisions Stabilité financière et Billets et monnaies, ainsi que les quatre UO Comptabilité, Controlling, Gestion des risques ainsi que Risques opérationnels et sécurité, qui dépendent directement de la direction du département.

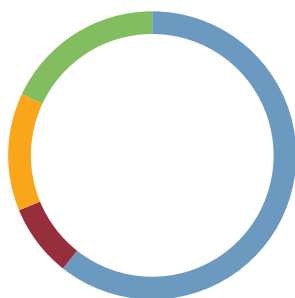
Le 3^e département englobe les divisions Marchés monétaire et des changes, Gestion des actifs, Opérations bancaires et Informatique, ainsi que les UO Analyse des marchés financiers et Singapour, directement rattachées à la direction du département.

L'organigramme figure aux pages 204 et 205.

Afin d'améliorer le processus de planification et de budgétisation, trois initiatives stratégiques portant sur plusieurs années ont été mises en œuvre. Elles sont consacrées à la gestion des ressources, aux achats ainsi qu'à la gestion des projets et du portefeuille de projets.

PERSONNEL

Effectifs



Hommes à plein temps	536
Hommes à temps partiel	72
Femmes à plein temps	117
Femmes à temps partiel	159

Total: 884.
Fin 2015.

2.2 PERSONNEL

Fin 2015, la Banque nationale employait 884 personnes (dont 19 apprentis), soit 16 personnes de plus qu'un an auparavant (+1,8%). En équivalents plein temps, les effectifs ont augmenté de 1,5% et se sont chiffrés à 787,9. Le nombre d'équivalents plein temps a atteint 782 en moyenne annuelle. Le taux de rotation du personnel a diminué, passant à 4,6% (2014: 5,8%).

Effectifs

L'enquête réalisée en 2015 auprès des collaborateurs, dont le taux de participation a été supérieur à 85%, a fourni des résultats très satisfaisants. Les collaboratrices et collaborateurs font état d'un fort engagement – supérieur à la moyenne – envers la Banque nationale et d'une satisfaction élevée pour leur travail. Les thèmes présentant un potentiel de développement sont traités à différents niveaux hiérarchiques.

La réputation de la Banque nationale dépend dans une large mesure de l'intégrité, des compétences professionnelles et du comportement de chaque collaboratrice et collaborateur. Le Code de conduite de la BNS a été remanié en 2015.

2.3 IMMEUBLES

La Banque nationale possède, aux sièges de Berne et de Zurich, des immeubles pour son usage propre, qui sont gérés selon une stratégie à long terme.

Le 2 février 2015, la première étape des travaux de rénovation totale des immeubles a pu débuter à la Place fédérale, après que les collaborateurs du bâtiment principal du siège de Berne se sont installés dans un bâtiment aménagé à cet effet en 2014 au 18 de la Laupenstrasse. A Zurich, les études en vue de la rénovation et de la transformation de l'immeuble de la Fraumünsterstrasse 8 ont été réalisées entre février et juin 2015. Les nouveaux locaux loués pour abriter le centre de calcul de Zurich ont été aménagés jusqu'à mi-2015.

2.4 INFORMATIQUE

Les systèmes et applications en milieu productif ont été stables en 2015.

Dans le domaine des devises, les applications ont été actualisées et renouvelées. Le domaine Business Intelligence a été développé afin de mieux satisfaire aux exigences croissantes en matière d'évaluation des données liées aux opérations bancaires. Le degré d'automatisation a été accru en vue de consolider les coûts et l'usage des ressources. Par ailleurs, de nombreuses fonctionnalités et technologies ont été standardisées et, si possible, centralisées. De plus, des mesures ont été prises pour satisfaire aux exigences en matière de compliance et de protection des données. Des analyses et des concepts ont été développés afin de préparer l'introduction de la nouvelle architecture SIC en 2016 et d'implémenter les nouveaux formats des messages SIC.

Les outils utilisés dans le cadre des enquêtes et pour publier les données statistiques ont été étendus. Il s'agissait, d'une part, de préparer l'archivage informatique des données et leur traitement compte tenu des nouvelles Prescriptions comptables pour les banques, négociants en valeurs mobilières, groupes et conglomérats financiers (PCB) et, d'autre part, de renouveler la plate-forme Internet destinée à la publication de données.

Le centre de calcul opérationnel de Zurich est entré en phase d'exploitation dans ses nouveaux locaux selon le calendrier prévu.

2.5 ENVIRONNEMENT

Dans sa Charte, la BNS s'engage à fournir ses prestations en ménageant les ressources naturelles. Le Rapport sur l'environnement, publié chaque année, décrit les fondements de la gestion de l'environnement mise en œuvre par la Banque nationale, précise les objectifs de cette dernière en matière de lutte contre le réchauffement climatique, fournit des informations sur la consommation de ressources et les émissions de gaz à effet de serre, et expose les mesures destinées à améliorer la performance environnementale de la BNS.

En 2015, la consommation d'électricité par collaborateur a augmenté de 0,5%, et la consommation d'énergie de chauffage, d'environ 2%.

La Banque nationale a convenu avec le canton de Zurich des objectifs pour la période 2014-2024, par lesquels elle s'engage à améliorer son efficacité énergétique et à réduire ses émissions de CO₂ dans son centre de calcul de Zurich.

Afin de protéger le climat, la Banque nationale remplace une partie du gaz naturel par du biogaz et investit dans l'assainissement énergétique de ses immeubles utilisés dans le cadre de ses activités opérationnelles. Depuis 2011, elle achète des certificats de réduction des émissions pour compenser les émissions de gaz à effet de serre qu'elle n'a pu éviter.

3

Changements au sein des organes et de la Direction

Le 4 décembre 2015, le Conseil fédéral a reconduit Jean Studer dans ses fonctions de président du Conseil de banque pour la période qui s'achèvera le 30 avril 2019. A cette date, Jean Studer atteindra la durée réglementaire maximale de douze ans, autorisée pour les membres du Conseil de banque. Le Conseil fédéral a également reconduit Olivier Steimer en tant que vice-président du Conseil de banque, sous réserve de la réélection de ce dernier au Conseil de banque par l'Assemblée générale. Par ailleurs, il a réélu Barbara Janom Steiner, Christoph Lengwiler, Shelby du Pasquier et Ernst Stocker membres du Conseil de banque pour la période administrative 2016-2020. Il incombera à l'Assemblée générale du 29 avril 2016 d'élire les autres membres du Conseil de banque.

Conseil de banque

Le 4 décembre 2015, le Conseil fédéral a nommé Christian Vitta membre du Conseil de banque pour la période administrative 2016-2020; celui-ci succède à Alfredo Gysi.

Alfredo Gysi quittera le Conseil de banque fin avril 2016. La Banque nationale le remercie des précieux services qu'il lui a rendus pendant ses cinq années d'activité au sein du Conseil de banque.

L'Assemblée générale du 24 avril 2015 a élu KPMG SA organe de révision pour la période administrative 2015-2016, avec Philipp Rickert comme réviseur responsable.

Organe de révision

Le 1^{er} juillet 2015, Fritz Zurbrügg, jusque-là membre de la Direction générale, a succédé à Jean-Pierre Danthine au poste de vice-président de la Direction générale et de chef du 2^e département.

**Direction générale et
Direction générale élargie**

Andréa M. Maechler, nouveau membre de la Direction générale, a repris la direction du 3^e département le 1^{er} juillet 2015.

Le Conseil de banque a promu au rang de directeur Sébastien Kraenzlin, chef de la division Opérations bancaires, avec effet le 1^{er} janvier 2016.

Direction

4.1 RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015

Résumé

La Banque nationale a enregistré une perte de 23,3 milliards de francs en 2015, après avoir réalisé un bénéfice de 38,3 milliards en 2014.

Une perte de 19,9 milliards de francs a découlé des positions en monnaies étrangères. Le stock d'or a accusé une moins-value de 4,2 milliards de francs, alors que les positions en francs ont généré un bénéfice de 1,2 milliard.

La BNS a fixé à 1,4 milliard de francs le montant à attribuer à la provision pour réserves monétaires au titre de l'exercice 2015. Le total de la perte annuelle et de l'attribution à la provision pour réserves monétaires, soit 24,6 milliards de francs, est inférieur à la réserve pour distributions futures, qui s'inscrivait à 27,5 milliards fin 2015. Ainsi, malgré la perte enregistrée en 2015, le bénéfice au bilan permet de procéder au versement d'un dividende de 1,5 million de francs aux actionnaires, ainsi qu'à la distribution ordinaire de 1 milliard à la Confédération et aux cantons. Après affectation du bénéfice, la réserve pour distributions futures s'établira à 1,9 milliard de francs.

Moins-value sur le stock d'or

Au 31 décembre 2015, le prix du kilogramme d'or s'inscrivait à 34 103 francs, contre 38 105 francs un an auparavant. Il a ainsi fléchi de 11% en un an. Il en a résulté une moins-value de 4,2 milliards de francs sur le stock d'or inchangé de 1 040 tonnes (2014: plus-value de 4,1 milliards).

Perte sur les positions en monnaies étrangères

Au total, les positions en monnaies étrangères ont enregistré une perte de 19,9 milliards de francs (2014: bénéfice de 34,5 milliards).

L'appréciation du franc a entraîné des pertes de change s'élevant à 26,4 milliards de francs au total. Le produit des intérêts et le produit des dividendes se sont quant à eux inscrits à respectivement 7,8 milliards et 2,2 milliards de francs. Les cours des obligations et des actions ont évolué de manière divergente. Une perte de 5,1 milliards de francs a résulté des titres porteurs d'intérêts et des instruments sur taux d'intérêt. Les titres de participation et les instruments de participation ont en revanche contribué positivement au résultat à hauteur de 1,6 milliard de francs.

Bénéfice sur les positions en francs

Au total, les positions en francs ont dégagé un bénéfice de 1 245 millions de francs en 2015 (2014: 276,6 millions). Ce montant se compose pour l'essentiel des intérêts négatifs prélevés depuis le 22 janvier 2015 sur les avoirs en comptes de virement (1 163,9 millions de francs), mais aussi du produit des intérêts (66,5 millions) et des gains de cours (24,4 millions).

Les charges d'exploitation comprennent les charges afférentes aux billets de banque, les charges de personnel, les autres charges d'exploitation et les amortissements sur les immobilisations corporelles de la Banque nationale.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ont diminué de 129,8 millions, passant à 401,2 millions de francs. Ce recul s'explique par le fait que les charges d'exploitation englobaient, l'année précédente, une charge unique de 156,7 millions de francs résultant d'une modification dans l'évaluation des billets de banque en stock.

Le résultat de la Banque nationale dépend principalement de l'évolution sur les marchés de l'or, des changes et des capitaux. Il faut donc s'attendre à de très fortes fluctuations des résultats trimestriels et annuels. Etant donné la grande volatilité des résultats, il n'est pas exclu, comme la Banque nationale l'a souligné à plusieurs reprises, que la distribution du bénéfice doive être interrompue totalement certaines années, ou que cette distribution puisse être effectuée uniquement dans une mesure réduite.

Perspectives

4.2 PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES

Objet	Conformément à la loi (art. 30, al. 1, LBN), la Banque nationale constitue des provisions pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Indépendamment de cet objectif de financement, la provision pour réserves monétaires a une fonction de réserve générale et sert ainsi de fonds propres. Elle fait office de volant de sécurité pour tous les types de risques de pertes encourus par la Banque nationale.
Niveau de la provision	Pour déterminer le montant attribué à la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale se fonde sur l'évolution de l'économie suisse (art. 30, al. 1, LBN).
Attribution au titre du résultat de l'exercice 2015	<p>Etant donné les risques de marché considérables qui pèsent sur le bilan de la BNS, le Conseil de banque a décidé, lors de son examen annuel de 2015, de prendre de nouveau le double du taux de croissance moyen du PIB nominal des cinq dernières années comme base de calcul pour fixer le montant de l'attribution. Ainsi, le montant attribué à la provision pour réserves monétaires s'élève à 1,4 milliard de francs pour l'exercice 2015.</p> <p>Ce montant est inférieur à celui de 2014 du fait que la période servant de base pour le calcul de l'attribution au titre de l'exercice 2015 comprend plusieurs années de faible croissance du PIB nominal. En effet, celle-ci s'est inscrite à 1,2% en moyenne de cette période, contre 1,8% à la période précédente.</p>

NIVEAU DE LA PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES

Evolution au cours
des cinq dernières années

	Croissance du PIB nominal En % (moyenne de la période) ¹	Attribution annuelle En millions de francs	Niveau après attribution En millions de francs
2011 ²	3,5 (2005–2009)	3 154,3	48 215,6
2012 ²	3,7 (2006–2010)	3 568,0	51 783,6
2013 ²	2,9 (2007–2011)	3 003,4	54 787,0
2014 ^{2,3}	1,8 (2008–2012)	1 972,3	56 759,3
2015 ^{2,3}	1,2 (2009–2013)	1 362,2	58 121,5

1 Les chiffres du PIB sont révisés régulièrement. Les derniers taux de croissance disponibles peuvent donc diverger des chiffres indiqués dans le tableau, ce qui n'a pas d'incidence sur l'attribution.

2 Doublement de l'attribution, conformément à la décision du Conseil de banque.

3 Depuis 2014, la croissance du PIB nominal se fonde sur les dispositions du Système européen des comptes de 2010 (SEC 2010).

Le résultat de l'exercice qui subsiste après l'attribution à la provision pour réserves monétaires représente le bénéfice annuel distribuable (art. 30, al. 2, LBN). Cumulé au solde de la réserve pour distributions futures, il constitue le bénéfice (ou la perte) porté(e) au bilan (art. 31 LBN). Le bénéfice porté au bilan est déterminant pour la distribution.

Résultat annuel distribuable
et bénéfice porté au bilan

Le résultat annuel distribuable au titre de l'exercice 2015 s'inscrit à –24,6 milliards de francs, et le bénéfice porté au bilan se monte à 2,9 milliards.

4.3 DISTRIBUTION DU DIVIDENDE ET DU BÉNÉFICE

Dividende	<p>L'art. 31, al. 1, LBN précise que, sur le bénéfice porté au bilan, un dividende représentant au maximum 6% du capital-actions est versé. L'Assemblée générale décide du dividende à verser sur proposition du Conseil de banque.</p>
Répartition à la Confédération et aux cantons	<p>En vertu de l'art. 31, al. 2, LBN, la part du bénéfice porté au bilan qui dépasse le dividende revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.</p>
Convention concernant la distribution du bénéfice	<p>Le montant annuel du bénéfice distribué à la Confédération et aux cantons est fixé dans une convention conclue entre le DFF et la Banque nationale. Etant donné la forte fluctuation des revenus de la BNS, la loi sur la Banque nationale prévoit d'assurer une répartition constante. Aux termes de la convention, les versements font donc l'objet d'un lissage sur plusieurs années. A cet effet, une réserve pour distributions futures figure au bilan de la Banque nationale.</p> <p>La convention actuelle porte sur la distribution du bénéfice au titre des exercices 2011 à 2015. La distribution annuelle s'élève à 1 milliard de francs. Elle a lieu uniquement si la réserve pour distributions futures ne devient pas négative après l'affectation du bénéfice. Si, après cette dernière, la réserve pour distributions futures excède 10 milliards de francs, le montant distribué au titre de l'exercice concerné est relevé. La BNS et le DFF conviennent alors du montant distribué. Les cantons sont informés au préalable.</p> <p>Une nouvelle convention sera établie en 2016.</p>
Distribution au titre de l'exercice 2015	<p>Après attribution à la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale distribuera 1 milliard de francs à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2015.</p>

Après l'affectation du bénéfice de l'exercice précédent, la réserve pour distributions futures présentait un solde de 27,5 milliards de francs. Avec le résultat annuel 2015, et après affectation de celui-ci, elle s'inscrira à 1,9 milliard de francs.

Réserve pour distributions futures

ÉVOLUTION DE LA DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE ET DE LA RÉSERVE POUR DISTRIBUTIONS FUTURES

En millions de francs

	2011	2012	2013	2014	2015 ²
Résultat de l'exercice	13 028,9	5 956,1	-9 076,6	38 312,9	-23 250,6
- attribution à la provision pour réserves monétaires	-3 154,3	-3 568,0	-3 003,4	-1 972,3	-1 362,2
= Résultat annuel distribuable	9 874,7	2 388,1	-12 080,0	36 340,6	-24 612,8
+ réserve pour distributions futures avant affectation du bénéfice ¹	-5 000,0	3 873,2	5 259,8	-6 820,2	27 518,8
= Bénéfice/perte porté(e) au bilan	4 874,7	6 261,3	-6 820,2	29 520,3	2 906,0
- versement d'un dividende de 6%	-1,5	-1,5	-	-1,5	-1,5
- distribution à la Confédération et aux cantons	-1 000,0	-1 000,0	-	-2 000,0	-1 000,0
= Réserve pour distributions futures après affectation du bénéfice	3 873,2	5 259,8	-6 820,2	27 518,8	1 904,5

1 Etat en fin d'année, selon bilan.

2 D'après la proposition d'affectation du bénéfice.

4.4 COMPARAISON PLURIANNUELLE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le résumé ci-après donne un aperçu de l'évolution des principaux postes du bilan au cours des cinq dernières années.

Fin 2015, la somme du bilan de la Banque nationale s'inscrivait à 640 milliards de francs, dépassant ainsi de 79 milliards son niveau de fin 2014. Cette évolution a résulté principalement des mesures de politique monétaire prises en vue de lutter contre la force du franc.

A l'actif, ces mesures se sont reflétées en particulier dans l'augmentation des placements de devises. Au passif, les mesures de politique monétaire se sont traduites essentiellement par un accroissement des avoirs en comptes de virement.

POSTES DU BILAN EN FIN D'ANNÉE

En millions de francs

	2011	2012	2013	2014	2015
Or	48 662	50 768	35 562	39 630	35 467
Créances résultant d'opérations sur or	717	4	3	–	–
Placements de devises	257 504	432 209	443 275	510 062	593 234
Position de réserve au FMI	3 135	2 804	2 295	2 037	1 608
Moyens de paiement internationaux	4 621	4 249	4 294	4 414	4 707
Crédits d'aide monétaire	301	279	244	213	170
Créances en dollars des Etats-Unis résultant de pensions de titres	371	–	–	–	–
Créances en francs résultant de pensions de titres	18 468	–	–	–	–
Titres en francs	3 675	3 757	3 690	3 978	3 972
Prêt au fonds de stabilisation	7 645	4 378	–	–	–
Billets de banque en stock	130	126	157	–	–
Immobilisations corporelles	325	452	433	417	397
Participations	147	142	134	134	136
Autres actifs	377	267	295	316	461
Total de l'actif	346 079	499 434	490 382	561 202	640 152
Billets de banque en circulation	55 729	61 801	65 766	67 596	72 882
Comptes de virement des banques en Suisse	180 721	281 814	317 132	328 006	402 317
Engagements envers la Confédération	5 648	9 008	10 482	9 046	10 931
Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères	1 884	11 958	11 523	17 487	25 621
Autres engagements à vue	28 448	66 951	24 774	33 127	30 166
Engagements en francs résultant de pensions de titres	–	–	–	–	–
Propres titres de créance	14 719	–	–	–	–
Autres engagements à terme	366	–	–	–	–
Engagements en monnaies étrangères	552	5 019	8 074	14 753	32 521
Contrepartie des DTS alloués par le FMI	4 735	4 613	4 511	4 727	4 548
Autres passifs	155	193	98	155	114
Provisions pour exploitation	7	5	31	–	–
Fonds propres					
Provision pour réserves monétaires ¹	45 061	48 216	51 784	54 787	56 759
Capital-actions	25	25	25	25	25
Réserve pour distributions futures ¹	–5 000	3 873	5 260	–6 820	27 519
Résultat de l'exercice	13 029	5 956	–9 077	38 313	–23 251
Total des fonds propres	53 115	58 070	47 992	86 305	61 053
Total du passif	346 079	499 434	490 382	561 202	640 152

¹ Avant affectation du bénéfice, voir page 156.